

## RÈGLEMENT OFFICIEL

### Concours publicitaire du « Sondage sur la satisfaction des clients » de McDonald's®

AUCUN ACHAT REQUIS.

REEMPLIR LE SONDAGE N'AugMENTERA PAS LES CHANCES DE GAGNER.

- 1) **DESCRIPTION DU CONCOURS :** Le concours publicitaire du « Sondage sur la satisfaction des clients » de McDonald's® est composé d'une série de cinquante-deux (52) concours publicitaires hebdomadaires (collectivement, le « **concours publicitaire** »). Le concours publicitaire doit commencer à 00 h 00 min 01 s, heure du Centre (« **HC** »), le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et doit prendre fin à 23 h 59 min 59 s, HC, le ou vers le 31 décembre 2010 ou jusqu'à épuisement des stocks de reçus de caisse spécialement marqués (décrits au paragraphe 3(A) ci-dessous) (la « **période de promotion** »). Tout au long de la période de promotion, cinquante-deux (52) tirages auront lieu, un pour chaque concours publicitaire hebdomadaire, afin d'attribuer divers prix comme énoncé plus en détail ci-après. La « **période d'inscription** » pour chaque concours publicitaire hebdomadaire commencera chaque lundi pendant la période de promotion à compter de 00 h 00 min 01 s HC, et se poursuivra jusqu'à 23 h 59 min 59 s HC le dimanche suivant, à l'exception de la première semaine qui commencera le vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 00 h 00 min 01 s HC et se terminera le dimanche 10 janvier 2010 à 23 h 59 min 59 s HC, et de la cinquante-deuxième (52) semaine, qui commencera le lundi 27 décembre 2010 à 00 h 00 min 01 s HC, et se terminera le vendredi 31 décembre 2010 à 23 h 59 min 59 s HC. Voir le tableau de la période d'inscription ci-dessous pour plus de détails. Les périodes d'inscription hebdomadaires sont assujetties aux changements et tout changement sera annoncé sur le site Web ([www.sondage-mcdonalds.ca](http://www.sondage-mcdonalds.ca)).

Tirage	Début de la période d'inscription (0 h 00 min 01 s HC) (JJ/MM/AA)	Fin de la période d'inscription (23 h 59 min 59 s HC) (JJ/MM/AA)	Date de tirage (JJ/MM/AA)	Tirage	Début de la période d'inscription (0 h 00 min 01 s HC) (JJ/MM/AA)	Fin de la période d'inscription (23 h 59 min 59 s HC) (JJ/MM/AA)	Date de tirage (JJ/MM/AA)
Semaine 1	01-01-2010	10-01-2010	15-02-2010	Semaine 27	05-07-2010	11-07-2010	16-08-2010
Semaine 2	11-01-2010	17-01-2010	15-02-2010	Semaine 28	12-07-2010	18-07-2010	16-08-2010
Semaine 3	18-01-2010	24-01-2010	15-02-2010	Semaine 29	19-07-2010	25-07-2010	16-08-2010
Semaine 4	25-01-2010	31-01-2010	15-02-2010	Semaine 30	26-07-2010	01-08-2010	16-08-2010
Semaine 5	01-02-2010	07-02-2010	15-02-2010	Semaine 31	02-08-2010	08-08-2010	16-08-2010
Semaine 6	08-02-2010	14-02-2010	15-03-2010	Semaine 32	09-08-2010	15-08-2010	15-09-2010
Semaine 7	15-02-2010	21-02-2010	15-03-2010	Semaine 33	16-08-2010	22-08-2010	15-09-2010
Semaine 8	22-02-2010	28-02-2010	15-03-2010	Semaine 34	23-08-2010	29-08-2010	15-09-2010
Semaine 9	01-03-2010	07-03-2010	15-03-2010	Semaine 35	30-08-2010	05-09-2010	15-09-2010
Semaine 10	08-03-2010	14-03-2010	15-04-2010	Semaine 36	06-09-2010	12-09-2010	15-10-2010
Semaine 11	15-03-2010	21-03-2010	15-04-2010	Semaine 37	13-09-2010	19-09-2010	15-10-2010
Semaine 12	22-03-2010	28-03-2010	15-04-2010	Semaine 38	20-09-2010	26-09-2010	15-10-2010
Semaine 13	29-03-2010	04-04-2010	15-04-2010	Semaine 39	27-09-2010	03-10-2010	15-10-2010
Semaine 14	05-04-2010	11-04-2010	14-05-2010	Semaine 40	04-10-2010	10-10-2010	15-11-2010
Semaine 15	12-04-2010	18-04-2010	14-05-2010	Semaine 41	11-10-2010	17-10-2010	15-11-2010
Semaine 16	19-04-2010	25-04-2010	14-05-2010	Semaine 42	18-10-2010	24-10-2010	15-11-2010
Semaine 17	26-04-2010	02-05-2010	14-05-2010	Semaine 43	25-10-2010	31-10-2010	15-11-2010
Semaine 18	03-05-2010	09-05-2010	15-06-2010	Semaine 44	01-11-2010	07-11-2010	15-11-2010
Semaine 19	10-05-2010	16-05-2010	15-06-2010	Semaine 45	08-11-2010	14-11-2010	15-12-2010
Semaine 20	17-05-2010	23-05-2010	15-06-2010	Semaine 46	15-11-2010	21-11-2010	15-12-2010
Semaine 21	24-05-2010	30-05-2010	15-06-2010	Semaine 47	22-11-2010	28-11-2010	15-12-2010
Semaine 22	31-05-2010	06-06-2010	15-07-2010	Semaine 48	29-11-2010	05-12-2010	15-12-2010
Semaine 23	07-06-2010	13-06-2010	15-07-2010	Semaine 49	06-12-2010	12-12-2010	15-01-2011
Semaine 24	14-06-2010	20-06-2010	15-07-2010	Semaine 50	13-12-2010	19-12-2010	15-01-2011
Semaine 25	21-06-2010	27-06-2010	15-07-2010	Semaine 51	20-12-2010	26-12-2010	15-01-2011
Semaine 26	28-06-2010	04-07-2010	15-07-2010	Semaine 52	27-12-2010	31-12-2010	15-01-2011

Pour chaque période d'inscription, un (1) premier prix et six (6) deuxièmes prix seront attribués par tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues au cours de la période d'inscription applicable, soit en tout cinquante-deux (52) premiers prix et trois cent douze (312) deuxièmes prix offerts à gagner pendant la période de promotion. Une inscription

soumise au cours d'une période d'inscription ne sera pas admissible à une période d'inscription subséquente. Ainsi, les participants doivent soumettre une inscription à chaque période d'inscription pour participer à chacun des tirages. L'inscription à ce concours publicitaire ne constitue pas une inscription à aucune autre promotion ni à aucun autre concours ou concours publicitaire. En participant à ce concours publicitaire, chaque participant/e accepte inconditionnellement de se conformer au présent règlement officiel et aux décisions des Restaurants McDonald du Canada Limitée (le « **commanditaire** ») qui seront finales et sans appel à tous égards.

- 2) **ADMISSIBILITÉ** : Le concours publicitaire s'adresse aux résidents légaux du Canada (le « **territoire** ») âgés de quinze (15) ans ou plus au moment de l'inscription. Les personnes de l'une des catégories suivantes NE sont PAS admissibles à participer ni à gagner des prix dans le cadre de ce concours publicitaire : (a) les personnes qui, le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ou après, étaient ou sont des employés, des administrateurs, des dirigeants, des franchisés (ou employés de franchisés) ou des agents du commanditaire ou de The Marketing Store Worldwide L.P. (« **l'organisateur du concours** »), de Mindshare Technologies, Inc. (« **Mindshare** »), ou des sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, agences de service ou entrepreneurs indépendants de l'une des entités ci-dessus; (b) les personnes ayant pris part à la conception, à la production ou à la distribution du matériel de ce concours publicitaire; et (c) les personnes qui sont de la famille immédiate (à savoir conjoint/e ou mère, père, sœur, frère, fille ou fils, biologiques ou par alliance, et chacun de leur conjoint ou conjointe réels ou prétendus), de toute personne tombant dans l'une des catégories ci-dessus, indépendamment de leur lieu de résidence et/ou qui vivent sous le même toit, qu'elles soient parentes ou non, de toute personne tombant dans l'une des catégories ci-dessus.

3) **COMMENT PARTICIPER**

A) **Inscription en ligne ou par la ligne sans frais** : Pendant la période de promotion et jusqu'à épuisement des stocks, des reçus de caisse spécialement identifiés dans les restaurants McDonald's participants sur le territoire, comporteront des instructions imprimées qui inviteront les participants à visiter le site Web ([www.sondage-mcdonalds.ca](http://www.sondage-mcdonalds.ca)) ou à composer un numéro sans frais et à répondre aux questions du sondage sur la satisfaction des clients. Les participants seront d'abord invités à choisir leur langue de préférence pour répondre aux questions à savoir le français ou l'anglais. Les participants qui visitent le site Web indiqueront leur âge pour confirmer leur admissibilité et les participants qui composent le numéro sans frais devront entrer leur catégorie d'âge à l'aide d'un clavier numérique à tonalité pour confirmer leur admissibilité. S'ils sont admissibles, les participants qui visitent le site Web seront invités à remplir le questionnaire afin de participer au concours publicitaire et les participants qui composent le numéro sans frais seront invités à répondre aux questions qui leur seront posées pendant l'appel. Les participants qui visitent le site Web devront par la suite entrer leurs prénom et nom de famille, adresse civique, ville, province, code postal, numéro de téléphone de jour et adresse électronique (facultative) et les participants qui composent le numéro sans frais devront dire et épeler leur prénom et nom de famille et communiquer leur numéro de téléphone de jour, s'ils désirent s'inscrire au concours publicitaire. Les inscriptions de participants qui semblent non admissibles ne seront pas saisies dans la banque de données. Au fur et à mesure du déroulement du concours publicitaire, certains restaurants McDonald's participants pourront avoir épuisé leurs stocks de reçus de caisse spécialement marqués avant d'autres ou une caisse enregistreuse en particulier peut avoir épuisé ses reçus spécialement marqués alors que d'autres caisses du même restaurant peuvent continuer à en émettre. Voir le paragraphe 3(B) du règlement ci-après pour l'inscription par la poste.

B) **Inscription par la poste** : Pour s'inscrire à chaque concours publicitaire hebdomadaire sans faire un achat chez McDonald's, les participants peuvent écrire lisiblement leurs prénom et nom de famille, adresse civique, ville, province, code postal, numéro de téléphone de jour et âge sur une feuille de papier de 7,6 cm x 12,7 cm (3 po x 5 po) et la poster dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Centre de réclamation, Participation au concours publicitaire du « Sondage sur la satisfaction des clients » de McDonald's®, C.P. 173, Station E, Toronto (Ontario) M6H 4E3. **N'ENVOYEZ PAS DE COMMENTAIRES NI DE QUESTIONS À CETTE ADRESSE.** Les inscriptions par la poste doivent être postées séparément, dans des enveloppes extérieures séparées suffisamment affranchies, sans quoi elles ne seront pas acceptées. Les inscriptions envoyées dans des enveloppes-réponses d'affaires NE seront PAS acceptées. Les inscriptions photocopiées ou reproduites mécaniquement ne seront pas acceptées. La date de réception d'une inscription par la poste par le Centre de réclamation déterminera la période d'inscription à laquelle ladite inscription par la poste est admissible. Toutes les inscriptions envoyées par la poste doivent porter le cachet de la poste du 31 décembre 2010 et être reçues par le Centre de réclamation le 10 janvier 2011, au plus tard. Toutes les inscriptions admissibles envoyées par la poste portant le cachet de la poste du 31 décembre 2010, au plus tard, et reçues par le Centre de réclamation au plus tard le 10 janvier 2011 seront incluses dans la période d'inscription de la semaine 52. Voir les périodes d'inscription décrites au paragraphe 1 ci-dessus.

Limite d'une (1) inscription par personne ou par adresse électronique (facultative) ou par numéro de téléphone de jour par période d'inscription, quelle que soit la méthode d'inscription. Les inscriptions qui ne sont pas admissibles en totalité ou en partie ou incomplètes seront disqualifiées. Une fois soumises, les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de ce concours publicitaire seront utilisés conformément à la politique sur

la protection des renseignements personnels apparaissant sur le site Web du commanditaire ([www.mcdonalds.ca](http://www.mcdonalds.ca)) et à la permission du/de la participant/e au moment de l'inscription.

- 4) **PROCESSUS DE CHOIX DES GAGNANTS :** Un tirage au sort (comme énoncé ci-dessus) se tiendra pour chaque période d'inscription pendant la période de promotion parmi toutes les inscriptions admissibles reçues au cours de la période d'inscription applicable, comme énoncé ci-dessus. Chaque tirage sera effectué par l'organisateur du concours selon des méthodes de sélection au hasard choisies à son entière discrétion. Les gagnants potentiels seront avisés par téléphone, par courriel et/ou par la poste, selon les coordonnées reçues au moment de l'inscription, par l'organisateur du concours. Le commanditaire, l'organisateur du concours et Mindshare ne pourront être tenus responsables de tout avis à un/e gagnant/e potentiel/le non reçu par tout/e gagnant/e potentiel/le pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire, l'organisateur du concours et Mindshare ne sont pas responsables si un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix ne reçoit pas son avis l'informant qu'il/elle a gagné, les instructions de réclamation ou le prix correspondant parce qu'une adresse électronique frauduleuse ou fautive a été fournie au moment de l'inscription ou que l'avis envoyé par courriel a été mal acheminé, retourné ou intercepté par un filtre contre les pourriels ou autre filtre de courriels. Si, malgré des efforts raisonnables, un/e gagnant/e potentiel/le (ou le parent ou tuteur légal du/de la gagnant/e, le cas échéant) ne répond pas ou refuse de répondre dans les quatorze (14) jours suivant la première tentative d'avis, ou si un avis est retourné avec la mention non réclamé ou ne peut pas être livré au/à la gagnant/e potentiel/le, ce/tte dernier/ère renoncera à son prix et l'organisateur du concours tentera d'envoyer un avis à un/e autre gagnant/e potentiel/le. Un/e gagnant/e potentiel/le sera tenu/e en vertu de la loi, de répondre correctement à une question réglementaire d'ordre mathématique, administrée par l'organisateur du concours, par courriel, par courrier ou par téléphone, sans aucune aide, avant d'être déclaré/e gagnant/e d'un prix. Si un/e gagnant/e potentiel/le est déclaré/e non admissible ou qu'il/elle ne s'est pas entièrement conformé/e au présent règlement officiel ou refuse le prix pour quelque raison que ce soit avant son attribution, ce/tte gagnant/e potentiel/le sera disqualifié/e et un/e autre gagnant/e potentiel/le sera choisi/e. L'organisateur du concours tentera de joindre jusqu'à deux (2) autres gagnants potentiels de chaque prix conformément à la procédure à suivre ci-dessus et s'il n'y a toujours pas de gagnant/e confirmé/e après de telles tentatives, le prix en question ne sera pas attribué. Dans le cas des participants ayant fourni leur adresse électronique au moment de leur inscription, en cas de différend quant à l'identité d'un/e participant/e, toute inscription au concours publicitaire en ligne sera jugée comme ayant été soumise par le/la détenteur/trice autorisé/e du compte de courriel utilisé pour l'envoyer. Le/la détenteur/trice autorisé/e du compte est la personne à qui l'adresse électronique ou le numéro de téléphone applicable a été assigné par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service, l'entreprise de télécommunications sans fil ou tout autre organisation ayant la responsabilité d'attribuer des adresses électroniques ou des numéros de téléphone, selon le cas, dans le domaine ou le compte lié à l'inscription soumise. Un/e gagnant/e potentiel/le peut devoir fournir à l'organisateur du concours une preuve que le/la gagnant/e potentiel/le est le/la détenteur/trice autorisé/e de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone associé à l'inscription soumise. Si un différend relativement à l'identité d'un/e gagnant/e potentiel/le ne peut pas être réglé à la satisfaction de l'organisateur du concours, la participation sera jugée non admissible. Assujetti au paragraphe 6 ci-dessous, le prix applicable sera envoyé à la personne déclarée gagnante du prix applicable dès que possible dans les circonstances.
- 5) **PRIX/VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE/CHANCES DE GAGNER :** Cinquante-deux (52) premiers prix seront offerts à gagner au cours de la période de promotion, à raison d'un (1) prix par période d'inscription. Chaque gagnant/e confirmé/e d'un premier prix recevra 1 000 \$CAN (attribué sous forme de chèque en dollars CAN). Trois cent douze (312) deuxièmes prix seront offerts à gagner au cours de la période de promotion, à raison de six (6) prix par période d'inscription. Chaque gagnant/e confirmé/e d'un deuxième prix recevra une carte McDonald's d'une valeur de 25 \$CAN. Valeur totale combinée de tous les prix : 59 800 \$CAN. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pour chaque période d'inscription. Limite d'un (1) prix par personne par période d'inscription.
- 6) **MODALITÉS GÉNÉRALES DES PRIX :** Un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix peut devoir signer une déclaration d'admissibilité, une formule d'exonération de responsabilité et, là où la loi l'exige, une formule d'exonération à des fins publicitaires (collectivement appelés « **document de réclamation de prix** ») avant l'attribution d'un prix. Si un prix est remporté par un/e gagnant/e potentiel/le qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence (une « **personne mineure** »), le prix en question, après vérification, sera attribué à son parent ou tuteur/trice légal/e au nom de la personne mineure et le parent ou tuteur/trice légal/e de la personne mineure devra signer le document de réclamation de prix au nom de la personne mineure. Chaque gagnant/e d'un prix sera entièrement responsable d'acquiescer toutes les taxes locales, provinciales et/ou fédérales. Un/e gagnant/e potentiel/le d'un prix ne peut pas transférer son prix avant son attribution à moins d'obtenir l'autorisation écrite au préalable du commanditaire avant d'effectuer le transfert. Une telle autorisation peut être accordée ou non à l'entière discrétion du commanditaire. La demande de transfert de prix doit être formulée par écrit et être jointe au document de réclamation de prix. La personne à qui le prix est transféré doit se conformer aux exigences d'admissibilité décrites au paragraphe 2 du présent règlement officiel. Si le commanditaire le décide, le/la gagnant/e potentiel/le d'un prix peut être tenu/e de se soumettre à une vérification confidentielle de ses antécédents dans le but de confirmer son admissibilité et de s'assurer que l'utilisation d'une telle personne dans la publicité relative au concours publicitaire n'entraînera pas le commanditaire dans le discrédit, le mépris, le scandale ni les railleries et

ne jettera pas une ombre défavorable sur le concours publicitaire comme établi par le commanditaire à son entière discrétion. Tous les gagnants potentiels acceptent de collaborer entièrement à cet égard.

- 7) **MODALITÉS DE TECHNOLOGIE** : Le commanditaire et Mindshare n'assument aucune responsabilité quant à tout dommage à l'ordinateur d'un/e participant/e découlant directement ou indirectement de l'accès au site Web ou de la participation au concours publicitaire ou à toute défaillance ou erreur, panne, transmission interrompue ou retardée ou connexion de réseau de système informatique, de ligne téléphonique, matériel ou logiciel ou programmes informatiques qui sont de nature humaine ou technique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire et Mindshare ne sont pas tenus responsables des inscriptions incomplètes, illisibles, mal acheminées, retardées, perdues, endommagées ou volées, ni de toute perte, interruption, inaccessibilité ou non disponibilité des réseaux, serveurs, satellites, fournisseurs de service Internet/sites Web ou autres connexions; ni de toute mauvaise communication, panne, confusion, embrouillement, retard ou mauvais acheminement de transmission par ordinateur, par téléphone ou par câble; ni de tout mauvais fonctionnement, toute panne ou difficulté technique ou erreur d'impression, d'écriture, de typographie ou autre dans le cadre de l'offre ou de l'annonce de tout prix ou dans tout document d'avis, tout document de réclamation de prix ou d'autres erreurs de tout type ou de toute nature que ce soit; ou de la saisie incorrecte ou inexacte de renseignements; ni du défaut de saisir ces renseignements. Les inscriptions reproduites mécaniquement, illisibles, incomplètes, frauduleuses, produites par logiciel ou toute autre méthode automatisée permettant de reproduire de multiples inscriptions ne seront pas acceptées.
- 8) **CONDITIONS GÉNÉRALES** : En acceptant un prix, le/la gagnant/e autorise le commanditaire à utiliser les nom, photographie, ressemblance, voix, renseignements biographiques, déclarations et adresse (ville et province) du/de la gagnant/e à des fins publicitaires partout dans le monde dans toutes les formes de médias maintenant connus ou développés par la suite, à perpétuité, sans autre préavis, rémunération ou autorisation, sauf si la loi l'interdit. Les participants acceptent que le commanditaire et Mindshare ainsi que tous leurs franchisés, sociétés affiliées, filiales, coopératives publicitaires locales corporatives et non corporatives, agences de publicité et de promotion respectifs et tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants et agents respectifs ne seront pas tenus responsables de toute perte, tout dommage ou toute blessure de toute sorte incluant, mais sans s'y limiter, le décès ou les blessures corporelles découlant, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au concours publicitaire ou à toute activité liée au concours publicitaire, ou de l'acceptation, de la réception, de la possession et/ou de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix.
- 9) **DIVERGENCE DE LANGUES** : En cas de contradiction ou d'interprétation divergente entre la version anglaise et la version française du présent règlement officiel ou de tout matériel du concours publicitaire, la version anglaise prévaudra, régira et aura préséance. En cas de divergence ou d'incohérence entre les déclarations ou autres énoncés contenus dans le matériel du concours publicitaire et les modalités du présent règlement officiel, le présent règlement officiel prévaudra, régira et aura préséance.
- 10) **LOIS APPLICABLES** : Toutes préoccupations et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel ou les droits et les obligations d'un/e participant/e ou du commanditaire relativement au concours publicitaire seront régies par les lois internes de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada et interprétés selon ces dernières sans égard au choix de la loi ou au conflit de lois ou de dispositions de lois qui engendreraient l'application de toute loi d'une autre province.
- 11) **DISQUALIFICATION/FORCE MAJEURE** : Le/la participant/e a la responsabilité de s'assurer qu'il/elle s'est conformé/e aux conditions contenues dans le présent règlement officiel. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne trouvée coupable d'avoir altéré le processus de participation ou le déroulement du concours publicitaire; d'avoir enfreint le présent règlement officiel; d'avoir agi de façon déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention de perturber ou de miner le déroulement honnête du concours publicitaire, ou d'avoir importuné, abusé, menacé ou harcelé toute autre personne ayant pris part ou participé au concours publicitaire. Le commanditaire se réserve le droit de réclamer à cette personne tout dommage et toute réparation permis par la loi. Sous réserve de toute approbation gouvernementale pouvant être requise et sans préavis, le commanditaire se réserve le droit en tout temps, de mettre fin au concours publicitaire, en totalité ou en partie, ou de le modifier ou le suspendre s'il déterminait, à son entière discrétion, que le concours publicitaire était perturbé ou corrompu ou qu'une fraude ou des problèmes techniques, pannes ou mauvais fonctionnement ont détruit ou gravement compromis la bonne conduite, l'intégrité et/ou la faisabilité du concours publicitaire. Advenant que le commanditaire ne puisse pas poursuivre le concours publicitaire envisagé dans les présentes en raison de tout événement indépendant de sa volonté, incluant, mais sans s'y limiter, un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou provoquée par l'homme ou par tout autre moyen, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une catastrophe naturelle ou des ennemis publics, une panne de satellite ou d'équipement, une émeute ou une agitation publique, une menace ou des activités terroristes, une guerre (déclarée ou non) ou toute loi, ordonnance ou réglementation locales, provinciales ou fédérales, crise de santé publique, ordonnance de tout tribunal ou autorité ou toute autre cause non raisonnablement sous le contrôle du commanditaire (chacun une « **force majeure** »), sous réserve de toute approbation gouvernementale requise, le commanditaire aura le droit de modifier, de suspendre le concours publicitaire ou

d'y mettre fin. Si le concours publicitaire prend fin, en totalité ou en partie, avant la date de clôture désignée, le commanditaire choisira les gagnants (ou les gagnants qui restent, selon le cas) par tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles non suspectes reçues à compter de la date de la force majeure ayant donné lieu à la fin du concours publicitaire. Seuls le type et le nombre de prix décrits dans le présent règlement officiel seront attribués. Tous les prix qui ne seront pas réclamés conformément au présent règlement officiel ne seront pas attribués. Le présent règlement officiel ne peut être modifié ou amendé de quelque façon que ce soit sauf par un document écrit publié en vertu de la loi par un/e représentant/e autorisé/e du commanditaire. La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement officiel ne doit pas affecter la validité ou la force exécutoire de toute autre modalité. Advenant que toute modalité soit jugée non valide, inapplicable ou illégale, les autres dispositions du règlement officiel demeureront en vigueur et devront être interprétées selon leurs conditions comme si la modalité non valide ou illégale ne faisait pas partie du présent règlement.

- 12) **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Les résidents du Québec peuvent soumettre tout différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 13) **LISTE DES GAGNANTS** : Pour obtenir la liste des gagnants officielle, postez une enveloppe-retour préaffranchie au **Centre de réclamation de McDonald's : Demande de liste des gagnants du concours publicitaire du « Sondage sur la satisfaction des clients » de McDonald's®, C.P. 361, Station E, Toronto (Ontario) M6H 4E3.**
- 14) **RÈGLEMENT OFFICIEL** : Le présent règlement officiel sera affiché au [www.sondage-mcdonalds.ca](http://www.sondage-mcdonalds.ca) et au [www.mcdonalds.ca](http://www.mcdonalds.ca).

© 2010, McDonald's. Tous droits réservés.